



Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2021299-0001

Signé par

Françoise SOULIMAN, Préfet d'Eure-et-Loir

le 26 octobre 2021

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la légalité et des élections**

Arrêté portant constitution d'une délégation spéciale dans la commune de Mainvilliers

Arrêté portant constitution d'une délégation spéciale dans la commune de Mainvilliers

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-35 et suivants ;

Vu le jugement du Tribunal administratif d'Orléans du 18 février 2021 annulant les résultats des élections municipales de la commune de Mainvilliers ;

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 22 octobre 2021 confirmant l'annulation des élections de la commune de Mainvilliers ;

Considérant que l'annulation de l'élection de l'ensemble des membres est devenue définitive ;

Considérant qu'il y a lieu de former une délégation spéciale ;

Arrête

Article 1^{er} : Il est institué une délégation spéciale dans la commune de Mainvilliers à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 : La délégation spéciale citée à l'article 1^{er} est composée comme suit :

- Mme Anne-Marie BORDERON, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, en retraite ;
- M. Alain FILLON, ancien maire de la commune de Luray (28) ;
- M. Roger PIAUD, chef du bureau habitat à la direction départementale des territoires, en retraite.

Article 3 : Les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente.

En aucun cas, il ne lui est permis d'engager les finances municipales au-delà des ressources disponibles de l'exercice courant.

Elle ne peut ni préparer le budget communal, ni recevoir les comptes du maire ou du receveur, ni modifier le personnel ou le régime de l'enseignement public.

Article 4 : Les fonctions de la délégation spéciale instituée expirent de plein droit dès que le conseil municipal est reconstitué.

Article 5 : Madame le Préfet d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir .

Chartres, le **26 OCT. 2021**

Le Préfet d'Eure-et-Loir,

Françoise SOULIMAN

